

les autres Traitez, ce qui ne répond pas aux desfeins offensifs, qu'il semble qu'on veuille lui attribuer en consequence de la Paix & de l'Alliance qu'il a contractée avec l'Empereur.

C'est donc sans raison qu'on se récrie chez vous contre ces Traitez. Ils sont l'un & l'autre conformes à celui de la Quadruple-Alliance. Ils en découlent, ils en sont les suites, l'accomplissement, & la perfection. Voyons si les plaintes qu'on y fait du Traité de Commerce sont mieux fondées.

Les Seigneurs disent dans leur Adresse au Roi ; *Que ledit Traité de Commerce leur parôit pleinement, & après mûre délibération, avoir été fait dans la vûe de mettre le Commerce des Indes Espagnoles, Orientales & Occidentales, entierement entre les mains des Sujets de Sa Majesté Imperiale, contre le Traité de Barriera dont S. M. est garante, comme aussi en violation de plusieurs Traitez & engagemens solennels faits entre les Couronnes de la Gra de Bretagne & d'Espagne.*

Il m'est fâcheux de me trouver en contradiction avec les paroles de cette Haute Chambre ; mais j'ai vû le Traité d'un bout à l'autre, je l'ai examiné avec toute l'attention possible, & je suis obligé de dire, que je n'y ai rien trouvé de tel. Car premierement à l'égard des *Indes Espagnoles Orientales*, qui se réduisent, comme on sçait, aux Isles Philippines, les seuls Articles où il en est parlé, sont le II., le III. & le IV., & je ne vois pas que le Roi d'Espagne y ait accordé autre chose aux Sujets de S. M. I. que la libre frequentation, sous la condition expresse de n'y pouvoir faire aucun Commerce, & de n'y pouvoir acheter autre chose que des victuailles, & des agrez pour la réparation des Vaisseaux, & de leur Equipage. Comment donc peut-on dire qu'il a été fait dans la vûe